Orthevielle

BULLETIN MUNICIPAL 2025

Au cœur du Pays d'Orthe

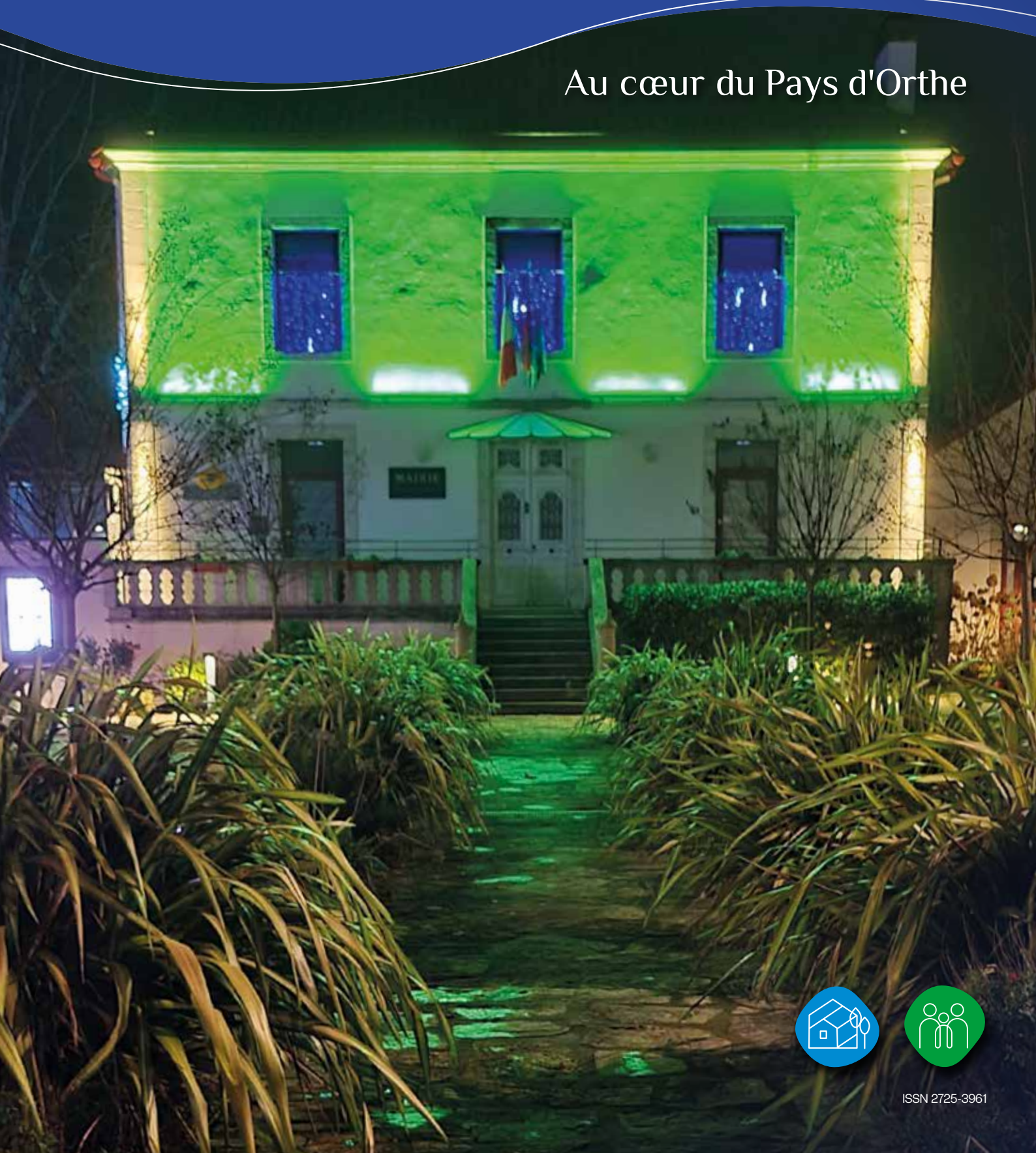

ISSN 2725-3961

VIE MUNICIPALE

- Finances 04
- Bâtiments 06
- Voirie 08
- Téléphone et internet 09
- Taxe foncière 10
- Scolarité 10
- Social 11
- Téléalarme 12
- Urbanisme 12
- Sitcom 13
- Eau 14
- Elections municipales 15
- Recensement 16
- Service national 16
- Laïcité 17
- Cyberviolences conjuguales 19

VIE ASSOCIATIVE

- Acca (Association Communale de Chasse Agréée) 20
- Anciens Combattants 20
- Aor (Amicale Orthevielloise des Retraités) 21
- Ape (Association des Parents d'Elèves) 22
- Aso (Association Sportive Orthevielloise) 22
- Canta Plasé 24
- Comité des fêtes 25
- Médiathèque 25
- Tous En Cirk 27

Photos : Associations communales, Thierry DULUCQ, Didier MOUSTIÉ, Geneviève PUYARENA, Sandrine THEISEN

Création : studio

Edito

Chers administrés,

En juin dernier, notre commune a été violemment touchée par un orage de grêle d'une rare intensité. En quelques minutes, ce phénomène a causé d'importants dégâts sur l'ensemble des bâtiments communaux mais aussi sur nos biens, endommageant toitures, vitres, véhicules et équipements divers.

Dès les premières heures, notre service technique s'est mobilisé pour sécuriser les lieux, évaluer les dommages et y faire face grâce à l'appui des pompiers.

Cet évènement climatique a occasionné pour la commune de lourds travaux, freinant ainsi l'avancée de plusieurs autres chantiers programmés tels que la rénovation de la toiture de notre salle polyvalente ou tout simplement l'entretien courant de la voirie et des espaces verts.

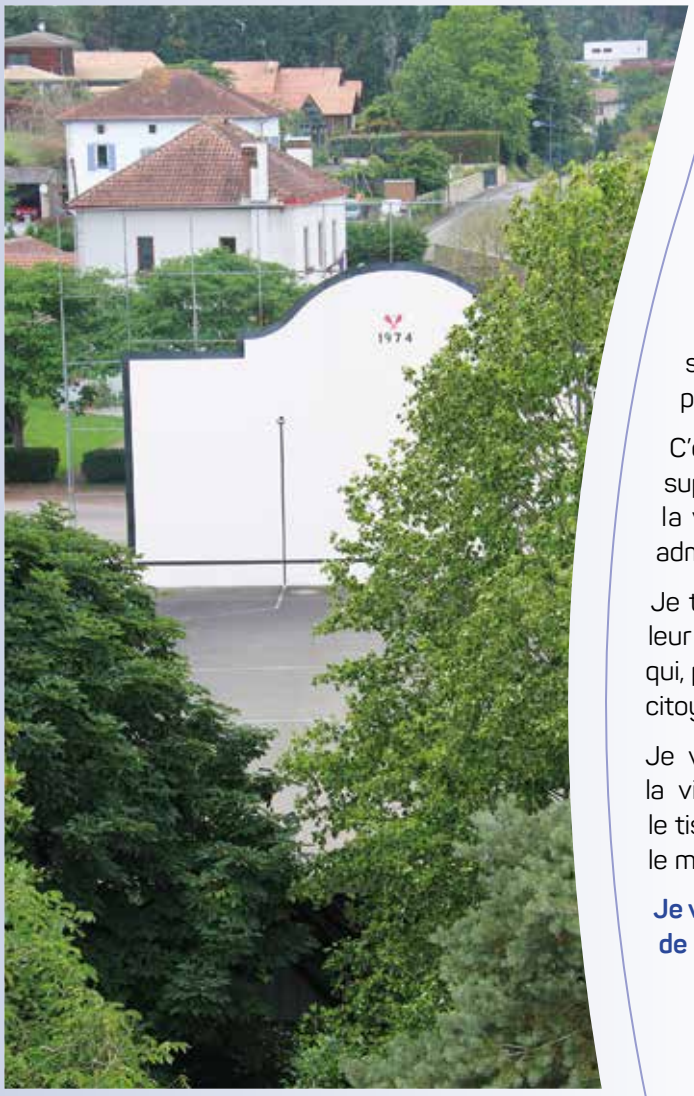

Après plusieurs semaines de labeur, la salle polyvalente est désormais prête à accueillir événements, spectacles et activités sportives dans de meilleures conditions. Avec l'aide de bénévoles et la mobilisation du personnel communal, les travaux des classes ont également pu être achevés dans les temps avant la rentrée de septembre.

À l'approche des élections municipales, je tiens à vous adresser quelques mots dans ce moment particulier de la vie démocratique locale.

La période qui s'ouvre est celle du débat, de la réflexion et du choix. Conformément aux principes de neutralité et de respect du pluralisme, la communication de la municipalité s'inscrit dans un strict cadre d'information, sans expression politique ni prise de position.

C'est pourquoi vous ne trouverez, dans nos publications ou supports d'information, que des éléments factuels concernant la vie communale, les services publics, les démarches administratives ou les projets en cours.

Je tiens à remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement quotidien, ainsi que toutes celles et ceux qui, par leur implication dans la vie associative, économique ou citoyenne, contribuent à faire vivre notre village.

Je vous invite, comme toujours, à participer activement à la vie locale, en vous informant, en vous engageant dans le tissu associatif, et bien sûr, en exerçant votre droit de vote le moment venu.

Je vous adresse pour la nouvelle année 2026 tous mes vœux de santé, bonheur et réussite dans vos projets.

Didier MOUSTIÉ

Finances

Le budget de la commune sert à organiser la vie quotidienne et à préparer l'avenir.

La partie **FONCTIONNEMENT** correspond aux dépenses de tous les jours : fonctionnement de l'école, entretien des bâtiments, services municipaux, aides aux associations ...

La partie **INVESTISSEMENT** concerne les projets à long terme comme les travaux, les équipements ou aménagements pour améliorer le cadre de vie...

Ensemble, ces deux parties du budget permettent à la commune de répondre aux besoins actuels tout en construisant le futur.

Recettes de fonctionnement 2024 : 1 320 975,19 €

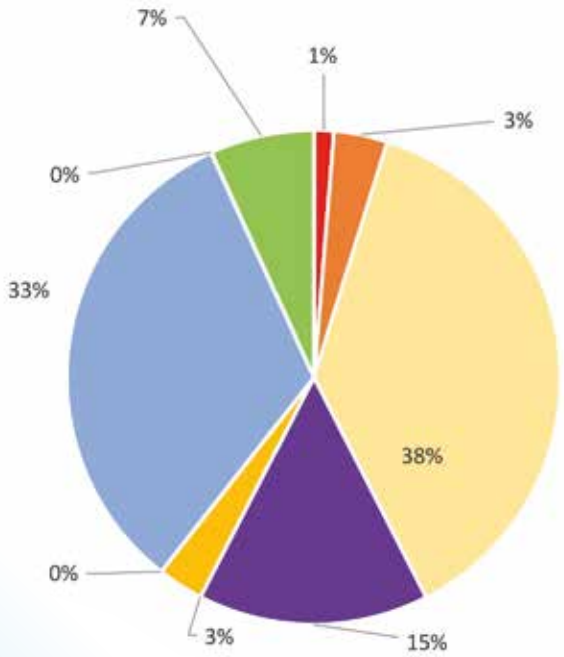

- Atténuations de charges : 17125,11 €
- Produits des services : 46 696,96 €
- Impôts et taxes : 497 125,02 €
- Dotations, subventions : 199 819,63 €
- Autres produits de gestion courante : 39 807,45 €
- Produits financiers : 60,89 €
- Produits exceptionnels : 430 157,33 €
- Reprise sur amortissement : 182,80 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 90 000 €

Dépenses de fonctionnement 2024 : 1 049 675,79 €

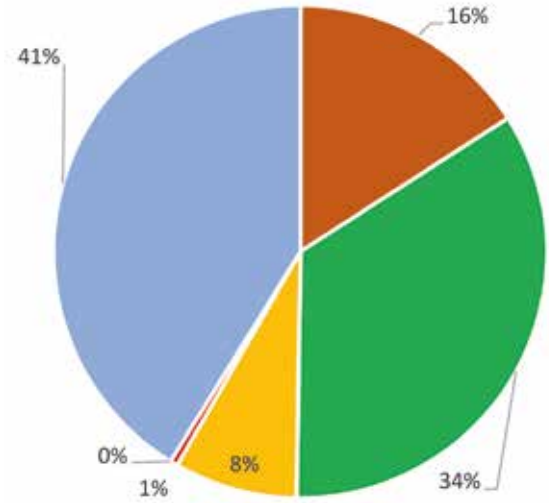

- Charges à caractère général : 166 898,11 €
- Charges de personnel : 360 470,78 €
- Autres charges de gestion courante : 84 835,38 €
- Charges financières : 5 295,46 €
- Charges exceptionnelles : 21,5 €
- Opérations d'ordre entre sections : 432 157,56 €

Recettes d'investissement 2024 : 1 542 943,11 €

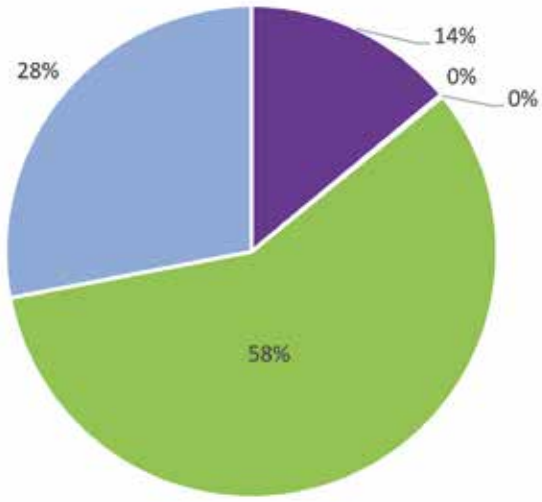

- Dotations (affectation résultat) : 215 679,11 €
- Subventions : 971 €
- Cautions : 1 450 €
- Excédent d'investissement reporté : 892 685,44 €
- Opérations d'ordre : 432 157,56 €

Dépenses d'investissement 2024 : 321 929,97 €

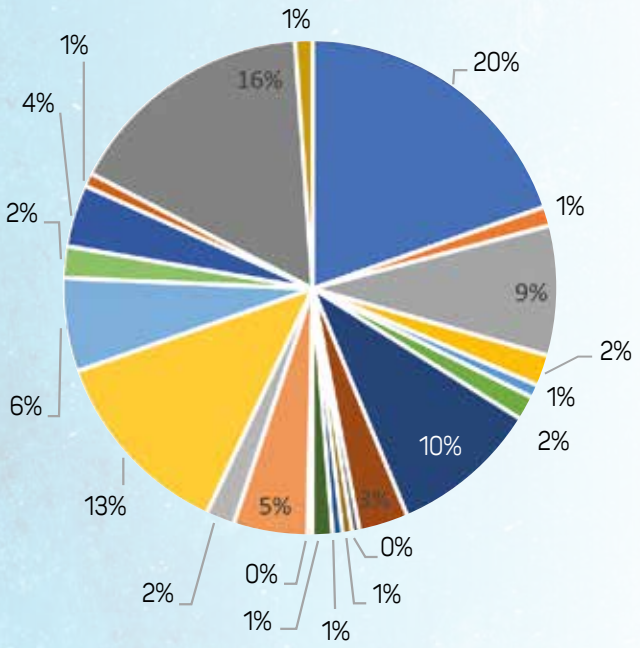

- Remboursement d'emprunts : 63 071,33 €
- Réfection joints entrée mairie : 4 067,15 €
- Travaux voirie chemin de l'Arriou : 27 528 €
- Travaux renforcement BT rue Mongay : 6 645,55 €
- Déplacement lampadaire fronton : 2 804,48 €
- Travaux route de Lahourcade et du Lavoir : 5 157,26 €
- Acquisition camion benne : 31 487,76 €
- Tablette tactile extérieure : 10 430,39 €
- Mobilier école : 1529,84 €
- Micro ondes , réfrigérateur salle Lahourcade : 2 048,98 €
- Sono salle polyvalente : 2 043,60 €
- Ordinateurs mairie : 4 324,62 €
- Illumination voirie : 903,86 €

Projets d'investissements 2025 : 1 485 180 €

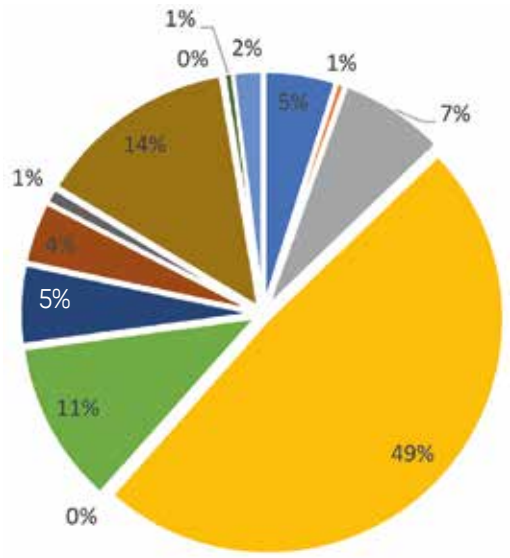

- Remboursement emprunts : 69 725,89 €
- Participation travaux voirie départementale : 7 800 €
- Travaux électriques et voirie participation sydec : 103 399 €
- Extension groupe scolaire : 690 000 €
- Travaux école, local pelote, médiathèque : 70 276,25 €
- Rénovation toit salle polyvalente : 160 000 €
- Travaux voirie : 77 658 €
- Création borne incendie : 60 000 €
- Acquistion matériel et mobilier : 14 408,72 €

Bâtiments

Cette année 2025 aura vu enfin se concrétiser les projets en lien avec la recherche de solutions d'économie d'énergie par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Tout d'abord celui de la toiture de la **Grange de Lahourcade** dont l'investissement entièrement à la charge de la collectivité produit désormais en autoconsommation l'énergie nécessaire à certains de nos bâtiments. Cette installation a nécessité une reprise de la structure de la charpente afin de supporter le poids de l'installation, gage de sécurité indispensable sur un site recevant du public. Malheureusement son début de production a été retardé par l'évènement climatique du mois de juin que personne n'aura encore oublié.

Côté **salle polyvalente**, le projet aura permis le désamiantage de 1000m² de toiture et son remplacement par des panneaux isolés pris en charge par la Société d'Economie Mixte Locale ENERLANDES qui a pour vocation d'appuyer le développement des énergies renouvelables dans le département des Landes. Cette installation aura également nécessité des travaux de renforcement de structure en partie pris en charge par la commune, mais ce projet nous aura surtout permis d'éviter de très lourds investissements sur la rénovation de cette toiture qui datait du début des années 80.

En contrepartie, le prestataire bénéficiera de la production d'électricité de la centrale et pourra nous proposer un tarif de fourniture électrique compétitif. La maîtrise d'œuvre du chantier assurée par ENERLANDES a été efficace face aux contraintes de planning liée à l'activité scolaire et encore une fois à celles de l'épisode de grêle.

À la suite de la rénovation du **fronton et du local pelote** en 2024, nos agents ont réalisés celle des **gradins** dont les assises devenaient dangereuses.
Cette restauration se poursuivra par la création de dossiers sur les assises du haut qui en sont dépourvues pour l'instant, ce afin d'éliminer à l'avenir tout risque de chute.

Nos agents ont également pris part à la mise en accessibilité des **douches et sanitaires du local pelote**, dernier acte d'une longue liste de travaux destinés à faciliter l'autonomie des personnes à mobilité réduite.

Les appartements de l'ancienne mairie place Montgaillard ont bénéficié d'une rénovation totale des façades en peinture. Dans le même temps, le service technique communal s'est chargé de la remise en peinture des bâtiments annexes ainsi que de celle de l'atelier municipal.

La mairie, bâtiment emblématique de la commune, a été pourvue en fin d'année d'un équipement électrique qui permettra, au gré du calendrier et des manifestations, la mise en lumière personnalisée de sa façade principale.

La rénovation du **muret de galets de la descente de l'église** prévue cette année est reportée en début 2026.

> Grêle du 25 juin

De mémoire d'Ortheviellois, personne ne se souvient avoir vécu un tel épisode climatique.

Moins de 10 minutes auront suffi pour détruire tuiles, fenêtres de toit, panneaux photovoltaïques, vitrages, volets ... et cabosser les véhicules. Les grêlons parfois gros comme des balles de tennis ont tout ravagé, n'épargnant aucun foyer de la commune jusqu'aux portes de Peyrehorade.

Très vite conscients de l'ampleur du sinistre, les pompiers se sont mobilisés et ont organisé une cellule de crise à la mairie pour gérer plus de 72 interventions de mise en sécurité des maisons les plus touchées.

Malgré plus de 140 foyers sinistrés recensés en mairie, photos des dégâts à l'appui, les services de l'État n'ont pas voulu prendre en compte notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au prétexte que les effets de la grêle sont assurables et indemnisés par les contrats d'assurance. Cette garantie « tempête, neige et grêle » dénommée TNG est obligatoire dans les contrats d'assurance aux biens. Les assurés dont les biens ont été endommagés par les effets de la grêle sont donc indemnisés par les assureurs.

Le bilan pour la commune

Les toitures de tous les bâtiments ont été perforées ainsi que des fenêtres de toit et nombre de gouttières : église, mairie, médiathèque, salle polyvalente, écoles primaire et maternelle, cantine scolaire, logements communaux et leurs hangars annexes (dont deux en amiante fibrociment), atelier municipal, abris bus, porche du cimetière ... Concernant l'école primaire, les infiltrations d'eau par la toiture ont le jour même causé l'inondation des 3 classes. De ce fait, l'isolation en laine de verre, les dalles des faux plafonds, les luminaires et certains mobiliers ont été endommagés. Devant l'ampleur des dégâts et faute de solution de repli, il a été décidé de fermer immédiatement l'école avant la fin de l'année scolaire.

Face à l'ampleur des réparations à engager et à la difficulté des entreprises à intervenir rapidement, la priorité a été attribuée à la réfection des classes pour qu'elles soient opérationnelles à la rentrée de septembre. En renfort du personnel communal, l'aide d'élus, de bénévoles membres du comité des fêtes, de parents d'élèves et d'agriculteurs a permis de vider les classes, de stocker le matériel dans les granges des fermes pour permettre la réfection des locaux.

Après l'intervention des professionnels pour l'isolation, les plafonds suspendus et l'électricité, le nettoyage, les peintures et la réinstallation du matériel ont été effectués par ces mêmes bénévoles en renfort du service technique.

Grâce à un formidable élan de solidarité, grâce à certains bénévoles du milieu associatif, aux agriculteurs, au personnel communal venu sur son temps libre, l'école a pu ouvrir ses portes dès le 1er septembre dans des conditions optimales pour accueillir nos enfants.

La municipalité les remercie chaleureusement et remercie également Madame la Maire de Port de Lanne venue le soir même du sinistre pour apporter son soutien logistique à la mise en place de la cellule de crise.

COÛT DES DEGÂTS POUR LA COMMUNE : 178 351.40 €

- **PHOTOVOLTAÏQUE :** 41 171.51 €
- **TOITURES :** 83 931.83 €
- **LOCATION CHAPITEAU FÊTES :** 10 025.04 €
- **MOBILIER SCOLAIRE :** 1 911.51 €
- **PEINTURES DES CLASSES :** 1 573.23 €
- **VITRAGES :** 3 356.83 €
- **MENUISERIES ÉCOLE :** 1 506.17 €
- **PLAFONDS CLASSES :** 20 075,36 €
- **LUMINAIRES :** 1 448.00 €
- **NETTOYAGE :** 1 400,00 €
- **TRAVAUX EN RÉGIE (Agents communaux) :** 11 911,92 €

À ce jour, le montant de l'indemnisation de la compagnie d'assurance est estimé à 170 000 €.

> Vandalisme sur les biens communaux

On déplore encore cette année des vitrages fêlés à coup de cailloux à la salle polyvalente et à l'école, des pelouse labourées par des motos ... mais une cible principale reste les toilettes publiques. Ouverte 24h/24h, elles ont été particulièrement cette année la proie d'incivilités en tous genres : casse des cuvettes, des miroirs et vitrages, arrachage des portes et salissures parfois jusqu'au plafond. Outre le coût de chaque remise en état, elle impacte fortement l'emploi du temps de notre service technique.

Voirie

> Travaux

Travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 53 215 € :
Goudronnage
- D'une partie de la route des Gaves
- De l'impasse du Tourneur
- Du chemin de Monein

Busage
- Route de Basta

Resteront à réaliser en 2026 la réfection de 3 affaissements route des Gaves dans le Secteur du pont SNCF et le goudronnage sur le nouveau busage chemin de Basta.

Travaux pris en charge par le Département
Réfection de la chaussée et du trottoir Route Départementale 33 (route de Dax) en agglomération suite à l'enfouissement des réseaux et création d'un bourrelet béton de protection le long du chemin piétonnier.

Travaux pris en charge par la commune
- Le marquage horizontal sur ce tronçon pour un montant de 2 515 € par une entreprise spécialisée
- Signalétique à proximité du passage à niveau route des Gaves par notre service technique
- Réfection des peintures de signalisation horizontale et places de parking du bourg par notre service technique

Sont prévus en 2026
- La réalisation du parking vers la rue Lamouliatte
- Le goudronnage de l'abri bus au lieu-dit Camdigas
- Le goudronnage de plusieurs allées du cimetière

Travaux pris en charge par les agriculteurs
Quelques agriculteurs Ortheviellois ont effectués avec leur matériel le remblaiement des ornières sur le circuit du parcours sportif.

Eclairage public
Rénovation par le SYDEC
- Partie de la route du Bayle depuis la RD 817 jusqu'à la maison Bayle
- Partie de la route de Lahourcade

Ces rénovations se poursuivront sur ces voies en 2026 notamment avec le passage en Led des postes « Bareyre » et « Habas »

Extension
- Rue de Mongay

Changement du candélabre chemin de Charpan au lieu-dit Bros

Réseau d'eau
Rénovation par le Syndicat EMMA du réseau d'adduction d'eau potable rue de Mongay et sur une partie de la route de Lahourcade.

Route de Dax en partie d'agglomération et impasse de la Gravière
Après des mois de travaux, l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public ainsi que la réfection du réseau AEP et AC se sont achevés début novembre.
La mise en service en 2024 du ½ échangeur reliant la route RD 33 à la RD 817 a considérablement réduit le trafic routier dans cette partie d'agglomération. Afin de poursuivre la démarche de sécurité des usagers et d'amélioration du cadre de vie des riverains, il a été demandé cette année au Conseil Départemental des Landes d'abaisser la limitation de circulation à 50km/h au lieu des 70km/h actuels sur ce tronçon de route. Cette réduction de vitesse est entrée en vigueur fin décembre.

> Vandalisme

Fin juin pendant la nuit, des véhicules particuliers ont été caillassés chemin de Monein et impasse de la Gravière. Dans le même temps, au bourg, des poubelles ont volontairement été brûlées au fronton et des tentatives d'incendie heureusement avortées ont été constatées dans la boite aux lettres de La Poste ainsi que dans la boite à lire.
Fait bien plus grave, on déplore l'incendie volontaire d'un véhicule privé sur le parking de la place Montgaillard. L'enquête de gendarmerie a conduit à découvrir rapidement les présumés coupables en la personne de deux adolescents qui devraient être jugés en 2026. La procédure est en cours.

> Décharges sauvages

En plus des cartons et autres déchets volumineux abandonnés au pied des conteneurs semi enterrés, on a pu déplorer cette année une décharge sauvage importante de matériaux de chantier et d'isolants en bordure du Gave au bout du chemin du Moulin de Gestède. Les employés municipaux ont récupéré le plus possible de déchets mais les plus volatiles se sont éparpillés dans les champs et dans l'eau, provoquant une pollution conséquente.

L'abandon de déchets *représente l'infraction la plus commune en matière de décharge sauvage. Définie à l'article R.634-2 du Code pénal, elle consiste à déposer, abandonner, jeter ou déverser des déchets en un lieu public ou privé, hors des emplacements désignés à cet effet.*
Cette contravention de 4ème classe est punie d'une amende de 750 euros. Toutefois, lorsque l'abandon est effectué à l'aide d'un véhicule, l'infraction est requalifiée en contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros, conformément à l'article R.635-8 du Code pénal.
Plus grave encore, ***le dépôt illégal de déchets*** *dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'environnement constitue un délit prévu à l'article L.541-46 du Code de l'environnement. Ce délit est caractérisé lorsque les déchets abandonnés présentent un caractère dangereux ou sont abandonnés en quantités importantes. Les sanctions encourues sont alors bien plus sévères, pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.*

> Vols

Courant mai, plusieurs maisons du village ont été cambriolées en pleine nuit, certaines pendant que leurs habitants dormaient.
Grâce à certains témoignages, le coupable a rapidement été démasqué et jugé en comparution immédiate. Le voleur, masqué d'une cagoule noire et vêtu de sombre, s'attaquait systématiquement aux maisons en bordure de voie publique, ce qui lui permettait de pouvoir prendre rapidement la fuite en trottinette électrique.

Téléphone et internet

À compter du 31 janvier 2028, la téléphonie et l'accès Internet ne seront plus disponibles par le réseau cuivre qui sera remplacé dans son intégralité par le réseau Fibre optique.

Cette évolution technologique concerne toutes les offres acheminées par le réseau cuivre et tous les opérateurs.

Il est donc recommandé à tous les utilisateurs de l'ancien réseau de téléphone et ADSL de se rapprocher de l'opérateur de leur choix pour migrer vers la nouvelle technologie, avant la date de suppression du réseau cuivre.

> Adduction au réseau Télécom d'une construction nouvelle

Au même titre que le raccordement d'une habitation neuve au réseau d'eau ou d'électricité, le raccordement au réseau de télécommunication est une étape importante d'un projet de construction. Ce dernier, qu'il s'agisse d'une habitation neuve (individuelle ou collective) ou d'un logement n'ayant jamais été raccordé au réseau, peut entrainer des études optiques détaillées et des travaux de génie civil / réhabilitation / viabilisation d'un terrain nu. Conformément à l'article **L.322-15 du Code de l'urbanisme, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire.** Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée jusqu'en droit du terrain (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée).

L'adduction consiste à installer des gaines en souterrain ou des poteaux pour préparer le raccordement au réseau fibre de l'habitation afin de bénéficier des services de téléphonie et d'internet à Très Haut Débit. Un passage doit permettre d'acheminer le câble de fibre entre le Point d'Accès au Réseau situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration dans la limite de propriété privée.

Le gestionnaire local d'infrastructures invite les futurs propriétaires à se rapprocher des entreprises de génie civil sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur d'infrastructures présentes sur notre territoire et habilitées à l'exécution de ce type de travaux, afin de procéder à l'adduction de l'habitation. La vérification de la conformité des travaux pour une future éligibilité de la nouvelle adresse devra être effectuée par la société **Adduction by Altitude Infra**

Pour tout nouveau raccordement, la demande doit être effectuée par Internet à l'adresse : **https://adduction.altitudeinfra.fr/**

Taxe foncière

> Mise à jour des éléments de conforts des locaux d'habitation

La mise à jour des caractéristiques des logements servant au calcul de la taxe foncière repose sur un système déclaratif, chaque propriétaire étant tenu de déclarer ces nouvelles caractéristiques dans les 90 jours de la fin des travaux (article 1406 du code général des impôts (CGI)).

Toutefois, conformément à l'article 1517 du CGI, l'administration fiscale est habilitée à constater d'office les changements de caractéristiques physiques comme les éléments de confort, et ce sans solliciter le propriétaire. En effet, certains logements rénovés ont pu ne pas donner lieu à réévaluation au fil du temps malgré l'évolution des équipements, et cela induit des ruptures dans l'équité fiscale, certains logements se trouvant ainsi sous-évalués par rapport à d'autres de même configuration.

Une opération de fiabilisation des bases foncières va être menée. Elle consiste, pour les logements qui en sont très vraisemblablement dotés au vu des caractéristiques actuelles standards dans les habitations, à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas aujourd'hui intégrés à la base foncière.

Cette opération est par ailleurs ciblée : elle concerne les logements relevant des catégories dites 1 (de type « luxueux ») à 6 (de type « ordinaire »), pour lesquels l'absence des éléments de confort est exclue de nos jours. A contrario, les logements classés en catégories 7 et 8, de caractère médiocre ou très délabré et non réhabilités, et pour lesquels la présence de ces éléments de confort n'est pas systématique, ne seront pas concernés par l'opération. Celle-ci ne sera bien entendu pas menée sans information des contribuables : d'une part, l'administration adressera un courriel général aux propriétaires concernés au début de 2026, leur expliquant l'opération et les invitant à se présenter avant avril aux services de la DGFiP, préalablement aux opérations de taxations à la taxe foncière 2026, s'ils estimaient ne pas disposer des éléments de confort visés. Ceci permettra de ne pas taxer par erreur les redevables qui se seront manifestés. D'autre part, en juin, tous les contribuables se verront mettre à disposition dans leur espace particulier impot.gouv un document leur résumant l'opération de façon plus détaillée, au vu notamment du descriptif de leur logement figurant dans les systèmes d'information de la DGFiP et des éléments de confort que l'administration prévoit d'intégrer dans le calcul de la taxe foncière de 2026.

Les propriétaires dont les logements ne seraient réellement pas équipés de ces installations pourront bien entendu contester leur imposition de taxe foncière et obtenir les dégrèvements correspondants.

Scolarité

École

Effectifs (au 6 novembre 2025) : 202 enfants dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Orthevielle-Port de Lanne, soit 107 élèves inscrits à Orthevielle, 95 à Port de Lanne.

Cette année, nos deux écoles maternelle et primaire accueillent les élèves de la Petite Section de maternelle jusqu'au Cours Préparatoire, toujours sur 2 sites différents, rue de la poste et salle polyvalente. Les enfants y sont répartis dans 5 classes. Au vu des effectifs élevés chez les petits, une partie des enfants de moyenne section de maternelle est scolarisée sur le site de l'école primaire.

L'année scolaire 2024/2025 a dû être écourtée pour nos petits écoliers de l'école primaire, l'orage de grêle du 25 juin ayant endommagé les classes. Après une fin d'été avec un planning travaux bien chargé et grâce à l'investissement des élus, des employés communaux et des bénévoles, les enfants et leurs enseignants ont pu faire leur rentrée dans de bonnes conditions.

Nouvellement cette année, une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est présente auprès des enfants de grande section 18h par semaine. Son emploi est financé par les mairies (12h pour la commune d'Orthevielle et 6h pour la mairie de Port de Lanne). La présence de cette personne supplémentaire permet aux petits d'acquérir une plus grande autonomie dans les règles d'hygiène, d'habillement ; elle accompagne également l'enseignant dans certaines activités qu'il ne pourrait pas entreprendre seul.

Un service de garderie périscolaire est à la disposition des familles Orthevielloises dès 7H15 jusqu' à 18H30. **À compter du 2 janvier 2026, la garderie ouvrira ses portes à 7 h.**

La cantine scolaire est fonctionnelle le midi avec 4 agents communaux. La facturation des repas est assurée par l'association des parents d'élèves du RPI qui élabore les menus et réalise les achats de denrées ;

La rémunération, la formation du personnel, le matériel et l'entretien des locaux sont pris en charge par la commune.

Les enfants scolarisés sur l'école de Port De Lanne bénéficient d'un **transport scolaire gratuit** entre leur village et l'arrêt de bus du fronton. Lorsqu'ils ne sont pas à la garderie, ils sont sous la responsabilité et la surveillance des parents jusqu'à la montée ou la descente du bus.

Chaque année, **la commune finance l'achat du matériel scolaire** (manuels, livres, cahiers, stylos, classeurs...) mais elle participe aussi en partie au financement du transport lors des sorties culturelles, piscine... Elle a également renouvelé cette année une grande partie du matériel périscolaire avec l'achat de différents jeux (jeu de cartes, de société, sportif, ludique, créatif...).

Notre école est engagée dans **2 projets écocitoyens.** Elle continue le projet « Boule de Neige » débuté en 2023 avec le Sitcom Côte Sud Des Landes qui consiste à éduquer les enfants au tri et au recyclage du papier (réutilisation en brouillon, bac de tri papier...). Cette année, elle a rejoint le programme ECOPOUSSE initié par la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans qui a pour but de sensibiliser les enfants des classes de MS jusqu'au CM2 à la transition écologique. Un intervenant spécialisé viendra animer 3 ateliers par classe d'une durée de 1h à 1h30 au cours de l'année scolaire en fonction du thème choisi par les enseignants. Les thématiques sont diverses (l'eau, l'éclairage, l'alimentation, la mobilité, les déchets, le changement climatique...).

Le projet de réalisation d'un **nouveau groupe scolaire** porté par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est toujours à l'étude.

Social

> Dissolution du Centre Communald'Action Sociale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'étant plus adaptée pour les petites communes, tant sur le plan organisationnel que budgétaire, la loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, ou de choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Compte tenu que les actions de notre CCAS (Aide à la Téléalarme, aide financière aux voyages scolaires, repas du Nouvel An aux aînés) peuvent être transférées à la commune, le conseil municipal a acté la dissolution du CCAS en séance du 4 décembre 2025.

Les agents du secrétariat de mairie continueront d'exercer leurs actions en matière d'aide sociale :

- Demande de retraite,
- Demande de réversion,
- Aide-ménagère,
- APA,
- Invalidité,
- Complémentaire Santé Solidaire
- Allocations
- Aide administrative,
- Téléalarme ...

En matière d'aide sociale, il est préférable pour plus de confidentialité, de prendre RDV (05 58 73 05 90) pour être reçu(e) en dehors des heures d'ouverture au public les mardi et jeudi après-midi.

> Ajustements sociaux

En 2025, plusieurs dispositifs sociaux ont été revalorisés (+1.7%) afin de tenir compte de l'inflation et de préserver le pouvoir d'achat des ménages modestes. Le SMIC a été ajusté automatiquement, tout comme les principaux minima sociaux (RSA, prime d'activité, AAH). Depuis le 1er mars, les formulaires trimestriels de déclaration de ressources pour le RSA et la prime d'activité sont désormais préremplis facilitant l'accès aux droits et sécurisant les versements.

- SMIC 1 823 € BRUT (1 443 € net) / mois
- RSA 646 € (pour une personne seule)
- PRIME D'ACTIVITÉ 633 €/mois (selon la situation)
- AAH 1 033 € / mois

Téléalarme

> Nouvelle plateforme téléalarme du département en 2026

Courant janvier 2026, le processus de gestion des déclenchements d'alarme sera modifié.

Lorsqu'un abonné au service de Téléalarme du Département des Landes déclenchera son appareil, l'appel ne sera plus directement transféré aux services d'incendie et de secours (Pompiers - SDIS). Il aboutira désormais auprès **d'une plateforme de téléassistance et d'écoute professionnelle et spécialisée**. En cas d'urgence avérée, la plateforme déclenchera immédiatement les services de secours adaptés.

Cette plateforme permettra d'offrir une écoute plus complète et personnalisée et de gérer les situations qui ne relèvent pas que de l'urgence. Elle assurera un diagnostic de premier niveau (vérification de l'état de l'appareil, de la batterie, erreur de manipulation, situation de détresse sans danger immédiat, etc.). Elle garantira que les pompiers, dont le mandat est strictement le secours d'urgence, n'interviennent que lorsque la situation est véritablement vitale ou dangereuse. Jusqu'à lors, ils recevaient souvent des appels qui nécessitaient de simples diagnostics (pile basse, appareil débranché, erreurs).

Cette plateforme aura un numéro de téléphone identifiable : 04.68.54.08.48 qui permettra aux abonnés non seulement d'identifier l'appel de la plateforme, mais également de les joindre directement en choisissant le choix n°2, pour toute alerte (lorsque l'appareil téléalarme ne fonctionne pas, par exemple) ou demande non urgente.

La plateforme d'écoute assurera

- Un dépannage de premier niveau (diagnostics à distance pour pile basse, appareil débranché, diagnostic de détresse, etc.) ;
- Les installations initiales des appareils, les dépannages techniques nécessitant une intervention à domicile qui continueront d'être assurées par les agents du Département.

Les démarches administratives (nouvelle demande, changement de N° de téléphone, de contact, mise en place d'une boite à clé ou résiliation de dossier) restent du ressort de la mairie.

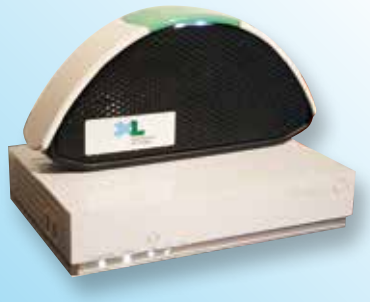

Urbanisme

> Quelques obligations

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...) ; dès la notification de l'arrêté du maire, vous devez afficher cette autorisation sur votre terrain, votre clôture ou la façade du bâtiment, si elle est en bordure de l'espace public. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux et au minimum 2 mois pour les travaux plus courts.

Durant 2 mois à partir du 1er jour d'affichage sur le terrain, des tiers peuvent contester l'autorisation d'urbanisme qui a été accordée. Ils effectuent alors un recours gracieux auprès du maire qui a délivré l'autorisation. L'absence d'affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain ne la rend pas illégale, mais elle allonge le délai de recours des tiers. Ils peuvent alors contester l'autorisation durant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.

Cet affichage se fait sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 centimètres de longueur et de largeur, à réaliser soi-même ou disponible dans les magasins de bricolage et de vente de matériaux. Il doit impérativement mentionner les informations suivantes :

- Nom (pour un particulier)
- Raison sociale (pour une société civile)
- Dénomination sociale (pour une société commerciale)
- Nom de l'architecte auteur du projet architectural (le cas échéant)
- Date de délivrance du permis et son numéro
- Nature du projet et la superficie du terrain
- Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté
- Surface de plancher autorisée
- Hauteur de la ou des constructions par rapport au terrain naturel, exprimée en mètres.

Le panneau d'affichage comprend obligatoirement la mention suivante : *« Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).*

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). »

Autre obligation : vous devez déclarer le début, l'achèvement et la conformité des travaux.

La DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier Cerfa N° 13407*10

Les détenteurs de permis de construire ou de permis d'aménager sont concernés par cette déclaration. C'est un document signalant le commencement des travaux qui doit être obligatoirement adressé auprès de la mairie où se déroulent les travaux.

La DAACT - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux - Cerfa N° 13408*12

Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux. Vous devez obligatoirement déposer une DAACT si vous avez obtenu une déclaration préalable de travaux, un permis de construire ou un permis d'aménager. En cas de construction nouvelle ou d'extension, une attestation de prise en compte de la RE2020 doit en plus être jointe à la DAACT indiquant que la construction respecte bien la règlementation environnementale et thermique.

En cas de vente du bien et en l'absence de DAACT, aucune attestation de conformité demandée par le notaire ne pourra être délivrée par la mairie.

Ces deux formulaires sont habituellement remis avec l'arrêté d'autorisation des travaux. En cas de perte de ces documents, il est possible d'en demander un double en mairie ou de les télécharger sur www.service-public.gouv.fr

DOSSIERS TRAITÉS EN MAIRIE EN 2025

- 31 CERTIFICATS D'URBANISME (CU)
- 59 DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX (DP)
- 22 PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
- 1 PERMIS D'AMÉNAGER (PA)
- 1 AUTORISATION DE TRAVAUX (AT)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté n° 2025-17, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans vient de prescrire le 4 décembre 2025 le modification simplifiée n°4 du PLUi du Pays d'Orthe.

Cette modification vise à prendre en compte certaines demandes de communes ou de pétitionnaires, à savoir :

- Trois changements de destination d'anciens bâtis agricoles à Bélus ;
- Un changement de destination d'un ancien bâti agricole à Cagnotte ;
- Un changement de destination d'un ancien bâti agricole à Labatut ;
- Deux changements de destination d'anciens bâtis agricoles à Peyrehorade ;
- Une rectification d'erreur matérielle à Saint-Lon les Mines ;
- Préciser le règlement relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- L'adaptation du règlement relatif au stationnement en zone Uy et Uz.

Sitcom

> On vous prête un broyeur

Les matières végétales représentent l'une des plus grosses quantités de déchets portées en déchetteries. Afin de réduire leur tonnage et de favoriser le réemploi des végétaux, le Sitcom met en place le prêt de broyeur individuel, dans le cadre de son programme pour la réduction des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le principe

Tous les habitants résidant sur le territoire du Sitcom peuvent -sous contrat de prêt- emprunter un broyeur de végétaux gratuitement et pour une durée maximale de 3 jours.

La demande de réservation se fait en ligne, sur sitcom40.fr, une semaine avant la date d'emprunt souhaitée. Un agent du Sitcom livre le broyeur à domicile, assure une rapide formation et vient récupérer la matériel le jour convenu.

Conditions

Être un particulier, résider sur le territoire du Sitcom Côte Sud des Landes

- Utiliser le broyeur pour un usage strictement privé et limité à l'entretien des espaces verts de sa résidence (branchages de diamètre inférieur à 4 cm) ;
- Remettre un chèque de caution de 400 € à la livraison du broyeur ;
- Respecter les conditions de sécurité du broyeur et se munir de gants et de lunettes de protection

En cas de dégradation ou de non restitution, une facturation sera établie.

Pourquoi broyer ses végétaux ?

- Pour réduire, voire supprimer ses trajets en déchetterie ;
- Pour améliorer la qualité et la robustesse de ses plantes et de son potager. Le broyat de végétaux s'utilise en paillage. Il a de nombreuses vertus. Mettre une couche de matières organiques sur les plantes du jardin et du potager les protège, limite le développement des herbes indésirables, conserve la fraîcheur de la terre et freine la progression de certains ravageurs comme les limaces ;
- Pour améliorer la qualité de son compost. Le broyat séché apporte du carbone au compost et absorbe les excès d'humidité. Il le structure en évitant le tassement des matières, ce qui permet une meilleure circulation de l'air.

Eau

EMMA
Eaux Marensin
Maremne - Adour

Vous consommez chaque jour l'eau potable que le syndicat EMMA s'emploie à rendre de la meilleure qualité possible, grâce à des actions préventives et/ou curatives.

Une dynamique d'améliorations continues est menée par l'ensemble du personnel du syndicat.

Sur notre commune, cette eau est en partie puisée dans les nappes souterraines au niveau des Barthes d'Orist. Elle est contrôlée tout le long du parcours.

Les captages d'Orist sont dits prioritaires car menacé par des pollutions diffuses (pesticides). C'est pourquoi depuis 2013, le syndicat EMMA est engagé dans la protection de cette ressource ; une AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (AAC) a été délimitée, sur laquelle un programme d'actions agricoles et non agricoles est porté par l'ensemble des acteurs locaux.

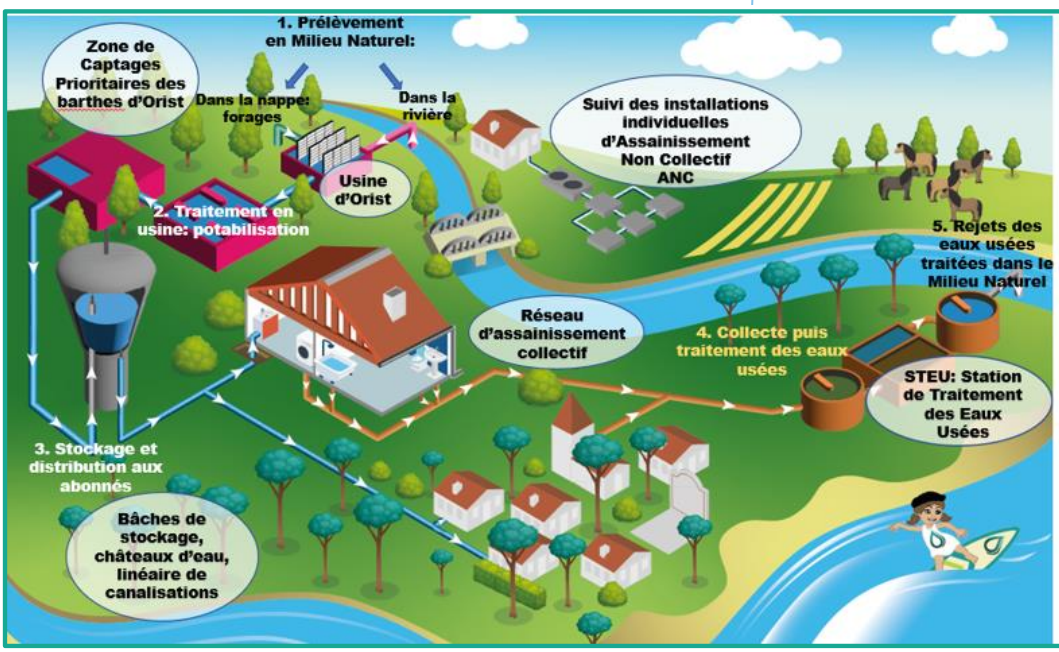

1-Prélèvement d'eau brute sur 4 forages

2-Traitement de l'eau au charbon actif contre les métabolites de pesticides, filtres à sables et chloration

3-Distribution : eau traitée consommée sur 26 des 31 communes du SM EMMA, par près de 39000 habitants

La qualité de l'Eau est l'affaire de tous, pour tous !

Limitons les pollutions

- Limitons les pesticides dans nos jardins ;
- Utilisons des nettoyants ménagers biodégradables ;
- Le « Tout à l'égout » n'est pas destiné à tout recevoir. Il est indispensable de ne pas y jeter d'huile, lingettes, produits chimiques (peinture, solvants, vernis, hydrocarbures, pesticides ...). Les stations d'épuration permettent de limiter les rejets polluants dans le milieu naturel mais ne sont pas en capacité de tout traiter ;
- Assurons la conformité de notre système individuel d'assainissement pour limiter les risques sanitaires liés aux rejets dans le milieu naturel.

Raisonnons son utilisation

- Surveillons les fuites ;
- Limitons les débits (cycles de lavages, chasse d'eau, robinet à mousseur, douches courtes ...) ;
- Réutilisons ce qui peut l'être (eau froide avant la douche, eau de nettoyage des légumes ...).

Disons adieu aux bouteilles en plastique.
Consommons l'eau du robinet

- C'est le bien de consommation le plus contrôlé en continu par le syndicat EMMA et par l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Elle est un atout pour protéger l'environnement et la santé : zéro déchet plastique, pas de transport donc moins d'emissions de CO2 (3 litres d'eau sont nécessaires pour fabriquer une bouteille en plastique), moins de microplastiques et autres substances relarguées dans l'eau ;
- Elle nous fait économiser plusieurs centaine d'euros par an.

L'eau du robinet coûte 0.003€/L contre 0.30 à 0.50€/L en bouteille.

Elections municipales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales en France vont être appelés en 2026 à élire les conseillers municipaux. Le 1er tour se déroulera le dimanche 15 mars 2026 et le second, si nécessaire, le dimanche 22 mars 2026.

L'élection des conseillers municipaux a lieu au suffrage universel direct. Le conseil municipal élira ensuite le maire de la commune. Depuis la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin est désormais identique dans toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants.

Seul le nombre de conseillers municipaux à élire dépend de la population de la commune. Orthevielle étant dans la tranche de 500 à 1499 habitants, le nombre de conseillers doit être de 15 et doit respecter la parité.

Le mode de scrutin est le scrutin proportionnel de listes à deux tours avec prime majoritaire. Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, la moitié des sièges lui est attribuée. C'est ce qu'on appelle la prime majoritaire. L'autre moitié des sièges est proportionnellement répartie entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour peuvent se représenter. Les candidats qui ont obtenu au moins 5% et moins de 10% peuvent rejoindre une autre liste. La répartition des sièges du conseil municipal se fait comme au premier tour : prime majoritaire avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir être inscrit(e) sur les listes électorales, deux conditions cumulatives sont indispensables.

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- Posséder la nationalité française ;
- Être majeur au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille de celui-ci ;
- Jouir de ses droits civils et politiques.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- Son domicile principal
- Sa qualité de contribuable
- Sa qualité de gérant de société.

Pour être prises en compte pour ce scrutin, les demandes d'inscription sur les listes électorales sont possibles jusqu'au mercredi 4 février 2026 en ligne, et jusqu'au 6 février 2026 en mairie.

En mairie du domicile, l'inscription peut se faire en complétant le Cerfa n°12669*01 et en fournissant une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Elle peut également se faire en ligne à l'adresse : https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-de-marches/je-minscris-sur-listes-electorales

Vote par procuration

En cas d'absence le jour du vote, il est possible de donner une procuration à la personne de son choix aux conditions qu'elle soit inscrite sur une liste électorale, même sur celle d'une autre commune, et qu'elle ne dispose pas d'autre procuration.

Le formulaire papier (Cerfa n°14952*03) disponible sur le site internet service-public.fr doit être complété en 2 exemplaires et remis dans la brigade de gendarmerie, le commissariat de police, ou le tribunal judiciaire le plus proche du lieu de résidence ou de travail.

Doivent être indiqués sur ce formulaire le numéro national de l'électeur mandant et celui du mandataire. Ce numéro se trouve sur la carte d'électeur de chacun. Lors du dépôt au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal judiciaire, le mandant devra présenter une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Par Internet www.maprocuration.gouv.fr

- **Etape 1 :** Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et s'authentifier via FranceConnect.
- **Etape 2 :** Saisir sa demande de procuration ; vous recevez un courriel de Maprocuration intitulé « Votre demande de procuration »
- **Etape 3 :** Faire vérifier son identité :

- Soit en s'authentifiant via France Identité, si vous disposez déjà d'une identité numérique certifiée France Identité validée en mairie en amont de la procédure de procuration.
- Soit en se déplaçant dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police. À l'issue de la vérification, vous recevez un courriel de Maprocuration intitulé « Votre identité a été vérifiée ».

- **Etape 4 :** Une fois reçu un troisième courriel de Maprocuration, intitulé « Votre procuration a été validée », informer le mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place. Ne pas oublier de vérifier les courriers indésirables ; il est possible que le mail de validation s'y soit logé.

Recensement citoyen

> Resencement citoyen à partir de 16 ans

Tous les citoyens français, hommes et femmes âgés de 16 à 25 ans doivent effectuer leur recensement citoyen, en ligne (https://www.service-public.gouv.fr) ou en mairie de leur domicile.

Ce recensement citoyen est obligatoire et doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. L'un des parents peut également effectuer la démarche.

Les documents à fournir :

- la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- L'intégralité du livret de famille à jour ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois - dans le cas d'une inscription en mairie uniquement.

Cette formalité donne lieu ensuite à

- l'obtention d'une attestation de recensement ;
- une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- une inscription automatiquement à 18 ans sur les listes électorales de la commune de résidence.

L'attestation délivrée permet de s'inscrire à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat, etc.) ou à un concours administratif en France avant l'âge de 18 ans.

Jusqu'à l'âge de 25 ans, il est nécessaire de déclarer tout changement de situation (déménagement, mariage, enfant, situation professionnelle...) à son centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), par mail, par internet ou par courrier.

Notre département dépend du CSNJ de PAU
Adresse : Caserne Bernadotte - BP 61119
64011 Pau Cedex
Téléphone : 09 70 84 51 51
Mail : csnj-pau.trait.fct@intradef.gouv.fr
Site internet : https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc

Service national

> Retour du service national

Le service national débutera à l'été 2026 et s'adressera aux jeunes Françaises et Français majeurs qui auront exprimé leur volontariat lors de la Journée Défense et Citoyenneté, qui deviendra la journée de mobilisation en se recentrant sur les fondamentaux.

Basé uniquement sur le volontariat, il sera majoritairement constitué de jeunes âgés de 18 à 19 ans (avec la possibilité de candidater jusqu'à 25 ans). Les volontaires serviront sous statut militaire sur le territoire français, en métropole et outre-mer, sans intervention en opération extérieure ni en zone de conflit. La durée du service nationale sera de 10 mois dont 1 en formation.

> Un peu d'histoire

- **1793 - Les premières "conscriptions citoyennes" apparaissent durant la Révolution française en 1789. En ce temps-là, la France fait face à des menaces extérieures de toutes parts.** Coalition de nos voisins européens à l'Est avec la Prusse et le Saint Empire Germanique, à l'Ouest avec les guerres de Vendée, au Sud avec le Royaume d'Espagne à nos portes, mais aussi au Sud-Est avec l'invasion de Toulon par les Anglais. **Cernée, la France n'a pas d'autre choix que de créer** "La Levée de Masse" en septembre 1793 où 300 000 hommes de 18 à 40 ans, veufs ou célibataires, sont mobilisés.

- **1798** - le 5 septembre, l'assemblée nationale décrète la loi Jourdan-Delbrel. C'est le début de la " conscription universelle et obligatoire", fondement du "service militaire". Dans cette loi, il est inscrit que "Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie". Ainsi, tous les hommes français sauf les hommes mariés et les veufs avec enfants doivent effectuer **un service national de cinq ans entre 20 et 25 ans.** Ils sont répartis en cinq classes et chaque année sont appelées une ou plusieurs classes en fonction des besoins militaires.

Durant la période napoléonienne, cette conscription demeure mais se transforme en tirage au sort à partir de 1804.

- **1872** – Le 27 juillet, la loi Cissey rend obligatoire le service militaire pour tous les Français âgés de 19 ans. **À cette époque, l'armée ne peut accueillir que 400 000 hommes.** Le système de tirage au sort créé par l'empereur va perdurer pour décider de la durée du service actif : cinq ou un an. Si le remplacement est impossible, des dispenses sont accordées pour les élèves de grandes écoles, les instituteurs, les séminaristes, les membres du clergé séculier et régulier. Ce système provoquera de nombreuses critiques, notamment en raison des dispenses autorisées. Cette loi refuse également le droit de vote aux militaires et c'est à partir de cette période que l'armée va être surnommée la Grande Muette.

- **1905** – Maurice BERTEAUX, ministre de la Guerre, décide avec la loi qui porte son nom de supprimer le tirage au sort ainsi que les dispenses anciennement accordées pour certains corps de métier (sauf pour inaptitude physique). **Désormais, plus de passe-droit : la loi rétablit le principe d'égalité de tous devant le service militaire.** Tous les hommes de 20 ans sont appelés pour deux ans. Cette loi sera fondatrice du service militaire pendant le XXème siècle et permettra également d'affronter les difficultés de la Première Guerre mondiale.

- **1913** - La guerre face à l'Allemagne apparaissant déjà comme inévitable, les autorités françaises s'organisent. Avec la loi Berthou du 7 août 1913, **le service militaire sera désormais obligatoire pendant 3 ans pour les hommes à partir de 19 ans.**

- **1928** - Le 31 mars, la loi Paul Painlevé, sous le gouvernement Poincaré IV, réduit la durée du service militaire à un an obligatoire.

- **1935** - La durée repasse à deux années à la suite de la baisse démographique engendrée par les pertes de la Première Guerre mondiale. Le contingent en 1935 de 230 000 hommes passe à 118 000 en 1936.

- **1954** – Avec la guerre d'Algérie (1954-1962), certaines classes sont rappelées, d'autres sont maintenues sous les drapeaux jusqu'à 30 mois. **La durée sera ramenée à 18 mois après la fin des opérations en Algérie.**
Après la chute du mur de Berlin et l'effondrement du bloc soviétique**, la politique française vis-à-vis de sa défense va commencer à évoluer, l'idée étant de professionnaliser l'armée française.**

- **1998** - Le 28 octobre, le président de la République Jacques CHIRAC suspendra officiellement le service militaire obligatoire, mettant fin à cette institution vieille de 200 ans.

Laïcité

> Liberté de conscience et neutralité de l'État. La loi a 120 ans cette année

L'affaire Dreyfus, qui débute en 1894, provoque un climat de tension entre les radicaux républicains et la droite catholique. C'est dans ce contexte que le projet de loi de séparation des Églises et de l'État est présenté au Parlement. La préparation du projet de loi confiée à la commission Buisson Briand donne lieu à des débats houleux. On compte 48 séances de discussions entre 1904 et 1905. La loi de 1905 marque la volonté d'Aristide Briand alors député, d'aboutir à une loi de compromis qui permet à la fois l'adhésion des catholiques et des anticléricaux.

Cette loi repose sur deux piliers principaux
- la liberté de conscience affirmée à l'article premier ;
- la séparation des Églises et de l'État.

Avec la loi de 1905, la souveraineté de la Nation s'affirme. La religion officielle ayant longtemps été le catholicisme, l'athéisme n'était pas reconnu.
À partir de 1905, l'État n'a plus de religion. Sa neutralité devient une garantie pour l'égalité des citoyens. C'est pourquoi la loi de 1905 demeure le texte fondateur de la laïcité en France.

Après 1905, la laïcité a progressivement irrigué la législation dans de nombreux domaines de la vie en société : médecine et bioéthique, enseignement, art et culture, médias, questions relatives au droit des personnes..., jusqu'à modeler une société profondément sécularisée.

120 ans se sont écoulés et cette loi de 1905 dite de « Séparation des Eglises et de l'État » reste un pilier de notre république. Elle introduit une égalité de traitement entre les citoyens, indépendamment de leur appartenance à telle ou telle communauté religieuse. Elle nous permet de vivre dans la concorde quelles que soient nos convictions, et sa priorité est le bien commun.

La laïcité assume un idéal exigeant et émancipateur. Trois boussoles de la laïcité sont essentielles pour notre temps :
- « Universalisme » et non différencialisme,
- « Principe d'émancipation » et non de soumission,
- « Promotion de l'intérêt général » et non de particularismes producteurs d'exclusion.

La laïcité a permis de rompre définitivement avec les systèmes d'organisation qui l'ont précédée ; elle engendre principalement 3 libertés :
- Liberté de conscience ;
- Liberté de cultes pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ;
- Liberté d'expression des opinions et convictions de toute nature.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICES PUBLICS+

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité**.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

Cyberviolences conjuguales

Les violences conjugales prennent de multiples formes : psychologiques, verbales, physiques, sexuelles, administratives et économiques. Le numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, accessibles et instantanés pour **davantage surveiller, contrôler et humilier les femmes.** Cela peut entraîner de **nouvelles formes de violences ou renforcer des violences déjà présentes au sein du couple et notamment des violences psychologiques.** Ces violences peuvent être perpétrées par le partenaire, l'ex partenaire dans le cadre d'un mariage ou d'un PACS, un compagnon ou ex compagnon, un petit ami ou ex, ...

Les cyberviolences commencent souvent en même temps que les autres formes de violences conjugales et durent jusqu'à la séparation ou après. Elles peuvent aussi commencer ou se renforcer au moment de la séparation, lorsque l'agresseur cherche à maintenir le contrôle à distance, y compris à travers des communications avec les enfants ou leurs outils numériques.

Les conséquences des cyberviolences conjugales sont bien réelles et multiples. Pour 93% des femmes interrogées, les cyberviolences conjugales subies ont eu des conséquences sociales (**isolement**), sur leur santé mentale (**perte de confiance en soi, hypervigilance**) ou sur leur santé physique (**perte de sommeil, maux de ventre...**). Ainsi, les victimes ont besoin d'un accompagnement pluriprofessionnel.

Comment auto évaluer les cyberviolences ?
Une relation de couple saine et égalitaire, dans laquelle on n'a pas peur et on se sent en confiance se traduit par le fait de pouvoir communiquer librement par téléphone ou par mail et via les réseaux sociaux avec qui on veut, quand on le veut, sans avoir à se justifier, se déplacer sans être tracée, ni avoir à justifier avec qui on est ... Une femme empêchée de cela est considérée comme victime.

La stratégie de l'agresseur : installer un climat de peur et d'insécurité, isoler sa victime, l'humilier, la dévaloriser, la traiter comme un objet, inverser la culpabilité, agir en mettant en place des moyens d'instaurer son impunité.
Tous ces faits sont punissables, selon les cas de 1 an à 5 ans de prison et jusqu'à 75 000 € d'amende voire jusqu'à 300 000€ pour l'utilisation de données privées obtenues frauduleusement en ligne.

Une femme est en danger si son partenaire exerce sur elle

UN CYBERCONTRÔLE

- Il exige qu'elle soit joignable en permanence ;
- Il contrôle toutes ses publications et celle de ses amies sur les réseaux sociaux
- Il lui interdit de communiquer avec certaines personnes
- Il confisque son téléphone

UN CYBERHARCÈLEMENT

- Il envoie des insultes par sms
- Il adresse des messages humiliants plusieurs fois par jour
- Il menace de mort

UNE CYBERSURVEILLANCE

- Il exige de connaitre les mots de passe
- Il se connecte à ses comptes à son insu
- Il a possiblement installé un logiciel espion sur son téléphone

DES CYBERVIOLENCES SEXUELLES

- Il menace de diffuser ses photos intimes à son entourage
- Il exige de filmer leurs relations intimes sans son accord
- Il partage des images intimes d'elle sur les réseaux sociaux

DES CYBERVIOLENCES ÉCONOMIQUES ET OU ADMINISTRATIVES

- Il s'est connecté à ses comptes bancaires et administratifs pour se faire verser ses allocations et son argent ou pour modifier des informations personnelles
- Il a envoyé des mails administratifs en se faisant passer pour elle
- Il a utilisé ses informations privées qu'il a volées sur son ordinateur pour lui nuire dans ses démarches

DES CYBERVIOLENCES VIA LES ENFANTS

- Il communique avec leurs enfants pour savoir où et avec qui est leur mère
- Il surveille ses activités sur les réseaux sociaux à travers les comptes de leurs enfants
- Il a possiblement installé un logiciel espion sur le téléphone ou la tablette des enfants ...

À Orthevielle, un agent administratif est formé et en en capacité -en toute confidentialité sur RDV téléphonique ou en présentiel- d'écouter, d'évaluer la situation d'une personne qui se sentirait victime de cyberviolences, de l'aider à établir un diagnostic sur sa sécurité numérique et de lui donner « des clés » pour sécuriser ses outils numériques, construire une stratégie de protection et l'orienter vers d'autres professionnels.

Source : CENTRE HUBERTINE AUCLERT
(Centre Francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes)

ACCA

Association Communale de Chasse Agréée

Malgré un effectif de quarante-sept adhérents et l'augmentation de deux chasseurs par rapport à la saison précédente, la saison 2024/2025 a été très problématique.

Gros souci pour le plan de chasse : moins de chevreuils sur notre territoire, soit à cause de maladie du gibier, soit à cause de nous chasseurs qui vieillissons. Nous faisons donc un appel à tous les chasseurs et chasseresses pour participer aux battues de chevreuils et autres. 42 chevreuils sont encore à prendre pour terminer notre plan de chasse triennal 2023/2026.

> Lâcher de gibiers

Trois lâchers de faisans et perdreaux ont été effectués, soit au total 40 perdreaux et 200 faisans dont 50 faisans reproducteurs au mois de décembre.

> Assemblée générale

Elle a eu lieu à la maison de la chasse d'Orthevielle le 15 juin 2025 en présence de 30 chasseurs ou propriétaires terriens. Vu notre bilan financier, le bureau a proposé de ne pas augmenter le montant du prix de la carte de membre de droit ou membre à l'année pour la saison 2025/2026.

> ESOD, Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts

Ont été prélevés en battues, 5 renards, 1 blaireau, 1 fouine et 1 sanglier et par piégeage, 22 ragondins, 21 corbeaux, 6 blaireaux, 1 fouine, 1 vison d'Amérique et 5 renards.

Si vous constatez des dégâts causés par ces espèces, contactez le président de l'ACCA ou notre nouveau lieutenant de louveterie Cédric POUYANNÉ au : 06 99 12 99 99.

> Fête de la chasse

Elle a lieu le 23 février 2025 avec une très belle assemblée. Nous avons constaté une grosse participation d'Orthevielloises et d'Orthevielliois à cette fête.
Merci à toutes et tous pour votre aide, chasseurs, non chasseurs et aux jeunes du comité des fêtes. Merci aussi à nos cuistots.

La prochaine fête de la chasse aura lieu le dimanche 15 février 2026

Réservez cette date sur vos agendas et venez nombreux (ses) et à cette occasion ; si vous souhaitez venir nous aider, prenez contact avec le président Michel LASSABE.

Anciens Combattants

Temps fort de 2025, le jeudi 8 mai : jour de commémoration des 80 ans de l'Armistice de la deuxième guerre mondiale.

Pour l'occasion, l'association des Anciens Combattants d'Orthevielle a organisé de nombreuses animations avec le soutien de la municipalité.

À la sortie de la traditionnelle messe, devant le monument aux Morts, le président de l'association Fabrice JULLIA et le maire d'Orthevielle Didier MOUSTIÉ ont procédé à la lecture des manifestes.

Nous avons eu l'honneur de recevoir cette année, le Général de Corps d'Armée 2S, Olivier de BAVINCHOVE qui a remis la médaille militaire à Franck STEYER, ancien adjudant des Troupes Aéroportées.

Puis ce fut au tour des enfants du village d'entonner des chants et notamment La Marseillaise reprise en chœur par l'assistance.

Nous avons pu également écouter une magnifique chanson interprétée par Anaïs SOULU.

Les villageois, venus nombreux pour l'occasion, ont ensuite suivi un défilé de véhicules militaires anciens sous la cadence d'un détachement des Forces Spéciales du 1er RPIMa. Le cortège s'est rendu à la salle polyvalente pour un apéritif offert par la commune, suivi du traditionnel repas.

Durant l'après-midi, petits et grands ont pu participer à diverses activités : atelier maquillage de camouflage militaire, parcours commando avec tir sur cible, promenade à dos d'âne, exposition de véhicules d'époque, structure gonflable et buvette.

Cette superbe journée s'est terminée sur un sympathique moment de cohésion autour d'un brasero devant la buvette.

Le président remercie tous les acteurs qui ont contribué au bon déroulement de cette journée du souvenir ainsi que Monsieur le Maire et son équipe.

Rendez-vous pour nos trois dates annuelles en 2026 : 08 mai, 11 novembre et 05 décembre.

Nous profitons de cet article pour avoir une pensée pour les membres disparus de notre section, et cette année en particulier pour notre ancien président Jean-Baptiste PÉRÉ qui a mené de main de maître notre association pendant près de quarante ans.

AOR

Amicale Orthevielloise des Retaités

Une association dynamique qui compte 172 adhérents, et dans laquelle nous accueillons tous les retraités désireux de se rencontrer, communiquer et se divertir en son sein.

L'assemblée générale 2025 tenue en janvier a permis de dresser un bilan positif tant sur le plan humain que financier et de définir les orientations pour l'année à venir.

> Nos activités

- **L'atelier couture** au local de l'AOR à droite de la mairie le lundi de 14h à 17h pour apprendre et se perfectionner. Cet atelier est aussi ouvert aux non adhérents pour une participation de 25€ par an ;

- **La pétanque**, tous les mardis et vendredis à 14h ;
- Un cours de **gymnastique**, pilate et gym douce adaptée aux séniors tous les mardis de 9h30 à 10h30 dans la grange de Lahourcade ;
- **Belote et divers jeux de société** au local de l'AOR les mardis et jeudis de 14h à 17h ;
- **L'atelier informatique :** apprendre, progresser et utiliser les outils informatiques à son rythme auprès d'un informaticien bénévole de l'association ;
- **La marche,** tous les jeudis à partir de 9h pour des petits circuits autour d'Orthevielle et autres randos sur la journée. Nous avons ainsi participé à une sortie raquettes à Hautacam.
- **Repas et goûters :** grâce aux bénévoles, tous nos repas sont élaborés par nos soins tout au long de l'année. Le pique-nique au bord du gave fut très animé avec divers jeux. En raison des travaux de la salle polyvalente la rendant inaccessible, le méchoui s'est exceptionnellement déroulé aussi en plein air au bord du gave où nous étions 110 avec une animation musicale de Ritournelle et une très bonne ambiance.

Pour clôturer l'année, le goûter de Noël a fusionné avec le Marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves.

> Les sorties et voyages

- Cidrerie à Astigarraga et visite du Monte Igueldo à San Sébastien ;
- Dégustation de la palombe et visite de la cave Aguerria à Baïgorry ;
- Voyage de 4 jours pour un groupe de 39 personnes en Occitanie avec en autres, visites de la réserve africaine de Sigean et de la cité de Carcassonne, repas aux Grands Buffets de Narbonne.

> Les évènements

- 4 bals ;
- 1 puces des couturières ;
- Spectacle Les brigades du pire ;
- 1 tournoi de belote ;
- « La fête du chipiron » en commun avec l'APE, l'ASO et Canta Plasé qui a réuni 350 convives pour cette première édition et qui a aussi permis aux associations un bon moment de partage intergénérationnel.

Nous souhaitons pour 2026 toujours plus de moments de partage et de convivialité.

Nous tenons à remercier la municipalité pour son soutien et sa participation au fonctionnement de l'association ainsi qu'aux bénévoles sans qui rien ne serait possible.

APE

Association des Parents d'Élèves du regroupement pédagogique intercommunal Orthevielle-Port de Lanne

> L'APE, c'est quoi ?

L'Association des Parents d'Élèves (APE), c'est tout simplement des parents bénévoles qui donnent un peu de leur temps pour faire vivre l'école et offrir de beaux moments aux enfants.

Tout au long de l'année, nous organisons des animations conviviales qui rassemblent petits et grands : Halloween, Noël, Carnaval, la fête de l'école... et bien d'autres surprises encore !

Ces événements permettent non seulement de partager des instants festifs en famille, mais aussi de récolter des fonds pour financer des sorties, du matériel ou des projets scolaires pour nos enfants.

Rejoindre l'APE, c'est contribuer à la vie de l'école, créer des souvenirs inoubliables pour les enfants et renforcer les liens entre les familles.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues : chacun peut aider à sa façon, même un petit coup de main ponctuel est précieux !

Contact :
ape.rpiorthevielleportdelanne@gmail.com

ASO

Association Sportive Orthevielloise Section Pelote

Composition du bureau
- **Président :** Vincent LAGNET
- **Vice-président :** Thibault LAUILHÉ
- **Secrétaire :** François BENESSE
- **Secrétaire-adjoint :** Julien LIGNAU
- **Trésorière :** Marina MOUCHET
- **Trésorier-adjoint :** Laurent LE GAIN
- **Membres actifs :** Bastien CAZENAVE, Carole CAZENAVE, Sylvain GOMES, Jean Luc HITON, Hervé LATAILLADE, Anaïs LORDON, Cédric LORDON

> Ecole de pelote

Durant la dernière saison, les enfants ont participé aux rassemblements et compétitions proposés par le Comité des Landes en mur à gauche et trinquet avec comme objectif premier de faire découvrir aux joueurs le plus de disciplines possibles.

Voici passée une nouvelle année de collaboration de notre école avec celle de Port de Lanne. Cette union se poursuit dans l'organisation et l'accueil de l'éducateur Laurent PIQUET. Il assure les encadrements le mardi et le jeudi soir au mur à gauche de Port de Lanne. Plusieurs créneaux horaires sont organisés.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un des membres du bureau si votre enfant veut découvrir cette discipline.

À nouveau cette année, le club a organisé une sortie avec l'ensemble des enfants. Elle a eu lieu le 28 juin au complexe BILBALKA à Saint-Palais où les petits pelotaris ont pu découvrir et apprécier différents jeux de balle, comme le padel, le badminton, le squash, le ping-pong, le jorkyball ou encore l'escalade et les trampolines. Energies bien dépensées, nous sommes tous allés récupérer des forces en dégustant les fameuses « grillades du bloc ». Merci aux parents qui nous ont accompagnés lors de cette journée et également merci à la commune pour la subvention accordée au club afin de financer le projet de structuration de l'école de pelote du village.

> Vie du club

Nous avons reconduit la convention avec l'association « Les Colosses aux pieds d'Argile », association qui a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles en milieu sportif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.

Au printemps, notre local « Le Bloc », a été remis à neuf, améliorant les normes et l'accueil du public. Encore une fois merci à la municipalité pour la prise en charge de ces travaux et à tous les bénévoles qui sont venus nous aider.

Durant l'été, nous avons une nouvelle fois pu accueillir les demies finales et finales du Championnat des Landes. Les spectateurs étaient très nombreux pour apprécier ces belles parties.

Le 31 Juillet, le fronton a servi de place de cinéma en plein air dans le cadre du Festival des Nuits Etoilées. Le film « J'adore ce que vous faites » a été diffusé en nocturne pour près de 150 spectateurs, après leur avoir proposé nos « Grillades du bloc » et du pop-corn, « comme au vrai cinéma ».

Le club a organisé le très attendu tournoi intercommunal qui s'est déroulé de mai à septembre ; le nombre important de 84 équipes reflète bien l'envie de fouler la « kantxa » de nos pelotaris.

Cette année encore, la spécialité « Balle bleue » (éducative) a été un succès ; même les moins initiés y ont pris du plaisir. Le tournoi s'est achevé sur la journée du 6 Septembre. Finales dès le matin suivies d'un déjeuner moules-frites servi à plus de 60 personnes. Retour aux finales l'après-midi pendant lesquelles les anciens et jeunes pelotaris du club ont pu partager leurs souvenirs avant de clôturer la journée par une soirée « Américaine ».

Nouveauté pour le club cette année, la participation avec d'autres associations du village à la Fête du Chipiron qui s'est tenue le samedi 13 septembre. Chaque association a loué la bonne entente et le plaisir d'avoir œuvré ensemble. Environ 350 repas servis pour cette 1ère édition, on peut dire que c'est une réussite !

Le 19 octobre a eu lieu notre 12ème Vide Poussette, bourse aux jouets.

> Rappel

Pour pratiquer la pelote basque en compétition, une licence sportive est nécessaire avec obligation de fournir un certificat médical. Ne pas hésiter à contacter le club pour obtenir une licence pour 2025/2026. Nous vous attendons nombreux et espérons accueillir de nouveaux licenciés et bénévoles au sein de l'ASO Pelote.

Pour toute question ou renseignement, courriel du club : orthevielle.aso-pelote@laposte.net

> Bilan sportif

Catégorie Séniors :

TRINQUET :

- Champions des Landes 3ème série : Jean Luc HITON-Cédric LORDON

MUR A GAUCHE :

- Champions des Landes 3ème série : Hugo BARATCHAR-Nicolas PEYRELONGUE

- Championnes des Landes 1ère série : Laure BORDUS-Anaïs LORDON

PLACE LIBRE :

- Finalistes Championnat des Landes Hommes 1ère série : David PEREZ- Thomas MORENO
- Finalistes championnat des Landes femmes 3ème série : Anaïs SOULU- Clémence HITON

Catégorie Jeunes :

MUR A GAUCHE :

- Vainqueur Coupe des Landes M16 individuel : Pantxika NUQUES
- Finalistes Coupe des Landes M16 : Léo BENESSE et Mathis LE GAIN
- Finaliste Championnat de France et 1/2 finaliste Championnat des Landes M14 individuel : Lina CANDAU
- 1/8 de finale Coupe des Landes M14 individuel : Thomas LATAILLADE
- 1/8 de finale Coupe des Landes M14 individuel : Mathis LE GAIN
- 1/4 de finale Coupe des Landes M12 individuel : Jules DATCHARY
- Finalistes Challenge de France et ½ finalistes Coupe des Landes M14 PALETA CUIR : Eneko NUQUES et Martin LIGNAU
- 1/4 de finale Championnat des Landes M19 PALETA CUIR : Lucas HITON et Mathis LIGNAU

PLACE LIBRE :

- 1/2 finalistes Championnat de France et 1/4 de finale Championnat des Landes M14 Place libre : Lina CANDAU et Clarisse ELISSALDE
- 1/2 finalistes Championnat des Landes M12 : Eneko NUQUES et Marius NAHARBERROUET
- 1/2 finaliste Coupe des Landes M12 MàG individuel : Luka DACHARY
- 1/2 finalistes Coupe des Landes M14 : Iban LAGNET et Eneko NUQUES
- 1/4 de finale Championnat des Landes M19 : Lucas HITON et Mathis LIGNAU

TRINQUET :

- 1/2 finalistes Championnat des Landes M16 : Eloïse LAJUS et Margaux LABOLAY
- 1/4 de finale Championnat des Landes M14 : Thomas LATAILLADE et Martin LIGNAU
- 1/4 de finale Coupe des Landes M12 : Luka DACHARY et Jules DACHARY

Groupe vocal festif Canta Plasé

Après un début de saison un peu difficile sous la houlette d'un professionnel exigeant le nouveau chef de chœur André LASSUS, l'adaptation s'est mise en place naturellement.

De nouveaux chants et une rigueur qui n'était pas de mise jusqu'alors ont permis au groupe de progresser et de mériter la reconnaissance du chef.

Organisé par le bureau de l'association, **le réveillon du 31 décembre 2024** à la salle polyvalente a scellé l'amitié et la connivence entre choristes dans un bel esprit musical et solidaire.

Le bal à papa du 19 janvier organisé dans le but de récolter des fonds pour financer les frais mensuels du chef de chœur fût un grand succès.

À l'invitation de la très conviviale chorale CANTE-LOUTS de Louer, nos deux formations se sont brillamment unies le 18 mai en leur église pour une représentation, puis à la salle communale, laissant à tous un souvenir grandiose.

Visite terroir le 29 Avril : les choristes méritant bien une jolie sortie gourmande, ce fût au Domaine de la Dame de Brassempouy le matin, puis un déjeuner à Castelnau-Chalosse, pour terminer l'après-midi par la visite de Musée de la Chalosse à Montfort.

Notre concert annuel a eu lieu à la salle polyvalente le **22 juin.** Succès en demie teinte car nous aurions aimé avoir un public un peu plus nombreux, surtout parmi les Ortheviellois. Nous avions invité la Chorale CANTA-BARTHES de Tarnos, menée également par André LASSUS au comble du bonheur. Un bien bel après-midi et une soirée de chansons dans une excellente ambiance, où la diversité et la réunion des voix ont fait vibrer les lieux.

Grosse déception le 24 juillet suite à l'annulation du marché de producteurs de pays pendant lequel CANTA-PLASÉ devait tenir le bar. Face à une météo incertainement, la manifestation se déroulant habituellement en plein air sur le fronton n'a pas pu être déplacée dans la salle polyvalente alors en travaux pour la rénovation de sa toiture. L'évènement n'a donc pas eu lieu. Ce n'est que partie remise pour 2026.

En résumé, la chorale de 32 membres se porte bien et a encore de beaux jours devant elle. Les répétitions ont repris chaque vendredi à partir de 10 heures depuis le 5 septembre à la grange de Lahourcade, ponctuées par quelques apéros lors des anniversaires, ... Mais pas tous les vendredis !

Le départ pour raison personnelle du Chef de Chœur André LASSUS en fin d'année voit l'arrivée de Gérard LÉON, guitariste, résidant dans notre commune, qui effectuera les entraînements, CANTA PLASÉ devenant Groupe Vocal Festif, ouvert à tous.

Vous pouvez venir faire un essai, voire adhérer si emballé(e). Nous sommes en recherche de ténors notamment, mais tous les publics sont acceptés et recevront le meilleur accueil.

Nous tenons à remercier la municipalité pour son aide de subvention et son implication très appréciée afin que perdure l'épanouissement de chacun, car comme son nom l'indique CANTA-PLASÉ c'est « chanter pour le plaisir » !

Comité des fêtes

Cette année encore, le Comité des fêtes d'Orthevielle a su rassembler habitants et visiteurs autour de trois jours de festivités placées sous le signe de la convivialité et du partage, les 4, 5 et 6 juillet. Grâce à l'énergie des bénévoles et au soutien de la municipalité, les fêtes patronales de la Saint-Pierre se sont déroulées dans une ambiance particulièrement chaleureuse et enjouée.

Les réjouissances ont débuté le vendredi soir avec la remise des clés du village et le vin d'honneur offert par la mairie, avant que les traditionnelles grillades du Comité ne régalent les convives. Le groupe Lous Parrats a ensuite animé la soirée. S'en est suivi un bal qui a fait danser le public jusque tard dans la nuit.

Le samedi après-midi a été marqué par différentes activités sportives et culturelles, qui ont permis à chacun de trouver son bonheur (concours de pétanque, tournoi de foot au city-stade, initiation à la zumba...). En soirée, l'incontournable anguillade a réuni des centaines de convives dans une ambiance festive, avant un nouveau bal qui a prolongé la fête.

Le dimanche, la messe en musique animée par la banda Los Bombanceros a ouvert la journée, suivie du déjeuner moules-frites toujours très apprécié. L'après-midi a été rythmé par une partie de pelote ainsi que des animations pour petits et grands. En soirée, le traditionnel pique-nique géant, animé cette année par 3 Acoustik'Line, a précédé le grand feu d'artifice qui a illuminé le ciel d'Orthevielle. Les réjouissances se sont clôturées par une dernière bodéga, mettant un terme à ce beau week-end dans la bonne humeur.

Le Comité des fêtes remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, la municipalité, les associations partenaires, les entreprises locales, ainsi que vous, Ortheviellois et Orthevielloises, pour votre présence et votre fidélité. Nous vous donnons déjà rendez-vous en 2026 les 3, 4 et 5 juillet pour de nouvelles fêtes placées sous le signe de la tradition et de la convivialité !

Médiathèque

> Le dynamisme de la médiathèque !

Notre médiathèque poursuit son développement.

Nous enregistrons 51 nouvelles inscriptions, ce qui porte à 235 le nombre d'adhérents dont 64 résidant hors commune. Cela représente 1 532 entrées, 2 770 prêts tous supports (868 aux adultes et 1 902 aux jeunes).

L'inscription est GRATUITE.

Céline, Gisèle, Jocelyne, Joëlle, Laurent, Marie-José, Mélissa, Michèle D, Michèle P, Nathalie, Stéphanie et Véronique sont les 12 bénévoles qui tour à tour accueillent les lecteurs.

Sont proposés :

- En fonds propres 1 279 livres ;
- En dépôt de la Médiathèque Départementale des Landes 2 841 documents (passage de la navette pour la livraison des réservations et les renouvellements tous les 15 jours) ;
- Acquisitions de 203 livres (subvention de la mairie) ;
- Prêts communautaires : **albums, documentaires, romans, romans policiers, ouvrages à grands caractères** pour le confort de lecture...,
- Fonds local, **livres audios, BD, mangas, albums et fiction jeunesse ;**
- **Des abonnements : Rustica, 60 Millions de Consommateurs, Pyrénées Magasine** (financés par la Commune) ;
- **Espace Multimédia :** ordinateur, tablettes, WIFI ;
- Des jeux prêtés par la Ludothèque de la Communauté de Communes Orthe et Arrigans ;

Médiathèque

Des animations GRATUITES :

- Exposition peintures Françoise Larrouy/Josette Castillon du 7 janvier au 30 avril ;
- Ateliers poterie avec Sandrine Theisen (création le 24 février et décoration le 7 mars) tant pour adultes que enfants à partir de 8 ans ;
- Atelier scientifique « Océans et climat » avec Lacq Odyssée le 9 avril (+ 9 ans) ;
- Après-midi Jeux avec la Ludothèque d'Orthe et Arrigans le 24 avril (+ 6 ans) ;
- Accueil de l'autrice Martine Perrin avec une classe de Moyenne Section et atelier créatif le 14 avril ;
- Exposition de peintures Jacky Gautron du 1er sept. au 15 décembre

- Halloween : jeux avec la ludothèque d'Orthe et Arrigans le 28 octobre (+ 6 ans)
- Projection du film « Une idée folle » réalisé par Judith Grumbach dans le cadre du mois du DOC le 14 novembre (film qui pose la question du rôle de l'Ecole au XXIème siècle et des défis auxquels les citoyens de demain devront faire face) ;
- Atelier créatif de Noël le 13 décembre à 14 h (+ 6 ans)

Ces animations sont prises en charge soit par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, soit par la Commune d'Orthevielle (Poterie et Noël).

Par ailleurs, pendant toute l'année scolaire, la médiathèque participe aux **Temps d'Activités Périscolaires** en recevant des classes de CP et CP-CE1.

Elle accueille également des assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge une fois par semaine.

Horaires d'ouverture au public :

- Mardi, Mercredi, Jeudi 16 h 30 - 18 h 30
- Samedi 10 h - 12 heures

Horaires spécifiques pendant l'été.

Adresse : 10 place Montgaillard
Tél : 05 58 90 00 87 (aux heures d'ouverture uniquement)
Email : mediatheque@orthevielle.fr

Accès au catalogue en ligne sur https://orthevielle.medialandes.fr et aux ressources numériques (cinéma, musique, presse...) Rubrique 24/24 -Quelques réglages sont encore en cours pour mettre à disposition une nouvelle offre de ressources numériques.

Tous En Cirk

> Une année riche en spectacles et en convivialité

Quelle année ! En 2025, les enfants de l'association ont une nouvelle fois débordé d'énergie, de créativité et de bonne humeur. Entre spectacles, camps et instants partagés, petits et grands ont vécu des moments inoubliables.

> Les camps du printemps

Comme chaque année, nous avons posé nos valises au camping Libarey d'Orthevielle.
Deux séjours sont venus enchanter la saison :

- Le premier lors duquel les plus grands ont préparé le spectacle de fin d'année ;
- Le second ponctué d'une représentation directement au camping sous les applaudissements des vacanciers.

Les enfants y ont été accueillis comme des rois ! Et pour couronner le tout, la fameuse soirée « hamburger plancha » a réuni familles et amis.

> Le grand spectacle de fin d'année

Le point culminant fut bien sûr le spectacle qui cette année c'est déroulé à Saint-Lon-les-Mines car notre association rayonne sur tout le pays d'Orthe et au-delà. Près de 80 enfants sont montés sur scène pour présenter leurs créations et montrer les progrès réalisés tout au long de l'année. Quelle fierté pour eux, et quelle émotion pour les familles venues les applaudir.

> Un marché de Noël magique

En décembre, nous avons participé au marché de Noël de Bidache. Lors de notre représentation en 2024, le public fut si enthousiaste que les organisateurs nous avaient déjà invité pour l'édition 2025. Une vingtaine d'enfants y ont présenté leurs numéros pour le plaisir de tous.

> Un projet tourné vers le cœur

Et l'avenir s'annonce tout aussi beau : les plus grands rêvent d'offrir une représentation dans une maison de retraite, afin de partager leur passion et de semer un peu de joie auprès des aînés.

Ce projet, annulé l'an dernier à cause d'un cluster Covid, devrait enfin voir le jour en 2026.

Les mercredis cirque à la salle polyvalente d'Orthevielle durant l'année scolaire. Tous les mercredis, 35 enfants se retrouvent pour les ateliers d'initiation au cirque, dans une ambiance joyeuse et motivée.

- **14h à 15h45 :** les + 9 ans
- **16h à 16h45 :** les 4-5 ans
- **17h à 17h45 :** les 3-4 ans
- **17h45 à 19h :** les 6-9 ans

Cette année, face au succès des inscriptions, nous avons même dû créer un deuxième groupe pour les plus petits.

Pour nous contacter : tousencirk@gmail.com

Suivez gratuitement l'actualité de votre commune et recevez nos alertes

- En communiquant votre adresse mail au secrétariat pour recevoir la NEWSLETTER
- En téléchargeant l'application PANNEAUPOCKET ❤ ORTHEVIELLE
- En visitant régulièrement le site www.orthevielle.fr

Horaires et services

Mairie

6 place Montgaillard - 05 58 73 05 90
mairie@orthevielle.fr
Ouverte du lundi au samedi 9h à 12h
lundi, mercredi, vendredi 14h à 17h

Agence postale

6 place Montgaillard - 05 58 73 05 70
Du mardi au samedi 9h à 12h
Levée du courrier 12h

Médiathèque

10, place Montgaillard - 05 58 90 00 87
mediatheque@orthevielle.fr
Ouverte mardi, mercredi, jeudi 16h30 à 18h30
Samedi 10 h à 12h
Juillet et août : Mardi 16h30-18h30
Samedi 10h00-12h00

Location salles (Délibération du 09/06/2023)

(Service réservé aux Orthevielloiset aux associations)
Salle polyvalente
1 jour 150 € - Week-end 300 €
Chauffage 20 € les 2 heures
Grange Lahourcade
du 01/05 au 15/10 - 1 jour 50 € - Week-end 100 €
du 16/10 au 30/04 - 1 jour 80 €
Week-end 140 € (chauffage compris)

Location remorque pour dépôt en déchetterie

(Selon disponibilité)
Petite remorque 30 €
Grande remorque 60 €

Horaires de travaux bricolage et jardinage

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 18h
Le dimanche et jour férié : de 10h à 12h
La nuit : aucun bruit n'est toléré entre 22h et 7h
Travaux de chantiers publics et privés : interdits le dimanche et jours fériés.

Tapage nocturne

En cas de bruit fort ou répétitif entre 22h et 7h, appeler la gendarmerie au 05 58 73 74 90

Brûlage à l'air libre interdit toute l'année

Les déchets incinérables doivent être déposés en déchetterie.

Dépôt sauvage

Toute décharge au sol de carton, verre ou tout autre déchet **est considérée comme dépôt sauvage**, même au pied des conteneurs de tri sélectif. Lorsque les conteneurs sont pleins, les déchets doivent être portés sur un autre point de collecte disponible, ou conservés chez soi pour être jetés plus tard.

Tarifs concessions cimetière

(Fixés par délibération du 18/09/2013)

Concessions	2m x 1,50m (2 places)	2m x 2,50m (4 ou 6 places)
30 ans	300 €	450 €
50 ans	450 €	750 €
Columbarium	Case 2 urnes	Case 4 urnes
15 ans	400 €	800 €
30 ans	800 €	1100 €

Jardin du souvenir : Dispersion sur autorisation du maire - **Plaque d'identification** fournie et posée par la mairie : 75 €

Vacances scolaires

Calendrier scolaire 2026- Zone A (Académie de Bordeaux)

Vacances d'hiver :
Du samedi 7 février 2026 au dimanche 22 février 2026

Vacances de printemps :
Du samedi 4 avril 2026 au dimanche 19 avril 2026

Pont de l'Ascension :
Du mercredi 13 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026

Vacances d'été : Samedi 4 juillet 2026

Rentrée 2026-2027 : Mardi 1er septembre 2026

Vacances de la Toussaint :
Du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026

Vacances de Noël :
Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

Gardes d'enfants

Assistantes maternelles

- BERNARD Sonia - 55 rte des Lavoirs - 06 30 55 39 52
- DARRORT Adeline - 2050 RD 817 - 06 42 58 13 49
- DA SILVA Patricia - 91 rue de Mongay - 06 18 19 51 65
- TORNATO Stéphanie - 9 Lot. Camdigas 06 09 05 48 07
- VIALENS Hélène - 85-2 rte de Lahourcade - 07 83 03 33 05

Baby-sitters

- BODINET Lana : 07 49 81 88 84
- GIMENEZ Juliette : 06 33 42 14 98
- MOUSTIÉ Faustine : 06 37 50 45 22